

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 21 Octobre 2022

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20H30

Heure de fin : 21h52

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS,
M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU,
M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER.

Conseillers absents :

M. Rémi BASTAILLE, M. Stéphane MOURÉ et Mme Christine THÉVENON

Procurations :

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Mme Christine THÉVENON donne procuration à Mme Océane BERTRAND

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Septembre 2022
2. Forêt communale : destination des coupes pour 2023
3. Nomination des garants du bois
4. Menus Produits Forestiers : affouages
5. Dénomination d'une partie du Chemin Communal n°3 vers Sanzey
6. Renouvellement de la Convention RGPD avec le Centre de Gestion

DIVERS ET INFORMATIONS :

- ✓ Avancement de l'Aménagement Foncier
- ✓ Désignation du Correspondant Incendie et Secours
- ✓ Avancement de l'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école

Sont ajoutés les deux points d'informations suivants :

- ✓ Commémoration du 11 novembre
- ✓ Colis et repas des Anciens

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022 :

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Aucune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022.

2. Forêt communale : Destination des coupes pour 2023 :

Monsieur le Maire expose le tableau de présentation de la destination des coupes de l'exercice 2023 proposée par l'Office Nationale des Forêts :

	Etat d'Assiette Année 2023 UT DU TOULOUS	Forêt n° 21/37 LAGNEY	Monsieur le Maire COMMUNE DE LAGNEY 32 RUE DE LA MESSELLE 54200 LAGNEY				
Coupes de l'aménagement							
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - Type Coupe : B1 = bois d'industrie - BO = bois d'œuvre - TSF = Taillis sous futaie		Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe					
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Amélioration	18	Conversion de TSF de BO.	10,37	10,37	362,9	BF/DE
CPAF	Amélioration	20	Conversion de TSF de BO.	10,97	10,96	383,6	BF/DE
CPAF	flot de vieillissement	24 v	Coupe sanitaire	4,27	4,27	85,3	BF/DE
CPAF	Irrégulier	4	Irrégulière de BO	11,04	11,04	331,2	BF/DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 votes POUR et 01 ABSTENTION,

- **D'APPROUVER** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté
- **De DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Et pour les coupes inscrites, **de FIXER** comme exposé dans le tableau ci-dessus, la destination des coupes de l'exercice 2023.

3. NOMINATION DES GARANTS DU BOIS

Lorsque le Conseil Municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables (les garants) parmi les affouagistes choisis par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138-12.

L'exploitation se fera pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes désignées comme garants

Il est proposé de désigner les Conseillers Municipaux faisant partie de la Commission « Bois » soient Laurent PERRETTE et Logan MATHIOT pour être les garants de la protection de la forêt lors des affouages. Monsieur le Maire se propose comme troisième garant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, avec 13 votes POUR et 01 ABSTENTION :

- **NOMME** pour garants des bois :
 1. Monsieur PERRETTE Laurent
 2. Monsieur MATHIOT Logan
 3. Monsieur CHÉNOT Bernard

4. Menus Produits Forestiers : Affouages

Sont vidéoprojetés à tous les Conseillers Municipaux les fiches détaillées de désignation des coupes 12.i, 14.i, 38.v, 33 et 34 ainsi que la carte du parcellaire de la forêt de Lagney.

Monsieur le Maire propose de fixer la destination des coupes issues de la forêt communale pour l'exercice 2022/2023, concernant les parcelles **12.i, 14.i et 38.v**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette **2022** des coupes prévues dans les parcelles **12.i, 14.i et 38.v** couvrant une superficie de 24.10 hectares

Il fixe comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

- Bois d'œuvre (arbres marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'Office National des Forêts après façonnage des grumes en **2022**,
- Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année **2022** et comprenant :
 - Les tiges de chêne, hêtre, érable, fruitier, frêne, charme, bouleau, tremble, d'un diamètre inférieur à 40 cm, marquées d'un trait incliné simple au corps,
 - Les tiges déclassées de diamètre 35 cm et + (marquées d'un trait incliné double au corps),
 - Les houppiers des grumes vendues en bois d'œuvre.

Estimation des volumes de Bois d'Industrie (B.I.) / Bois de feu pour chaque parcelle :

Parcelle 12.i	115 m ³	Environ 170 stères
Parcelle 14.i	74 m ³	Environ 110 stères
Parcelle 38.v	47 m ³	Environ 70 stères

L'exploitation se fera :

- Pour le bois d'œuvre (et les tiges déclassées à double trait incliné) par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune,
- Pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes désignées comme garants

Les délais d'exploitation seront fixés à la suite du tirage au sort des lots des affouagistes.

Ainsi Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à **l'unanimité**

VALIDE comme suit la destination des coupes :

- Pour les parcelles 12.i, 14.i et 38.v : en affouage pour les habitants du village,
- Pour la parcelle 34 : en réserve en fonction du nombre d'affouagistes sinon elle sera proposée à la vente

- Pour la parcelle 33 : mise en vente
- La parcelle 36, qui était en session l'année dernière, sera proposée aux personnes extérieures au village.

Est ensuite proposée la mise en place d'un règlement d'affouage. Pour cela, une proposition de règlement a été vidéoprojetée, à tous les Conseillers Municipaux. Ce document s'inspire du règlement d'affouage de la Commune de Boucq. Le règlement est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le dit-règlement
- **FIXE** le prix du stère de bois dans son ensemble pour la saison 2022 à **8.00 € HT** (*La TVA à 20 % s'appliquant uniquement aux « affouagistes » extérieurs au village.*)
- **DÉSIGNE** l'agent ONF accompagné des garants pour estimer la qualité du bois lors de la réception.

Une information communale sera rédigée pour indiquer aux personnes souhaitant s'inscrire aux affouages qu'elles doivent se faire connaître en Mairie avant le 18 novembre 2022, délais de rigueur.

5. Dénomination d'une partie du Chemin Communal n°3 de Lagney vers Sanzey

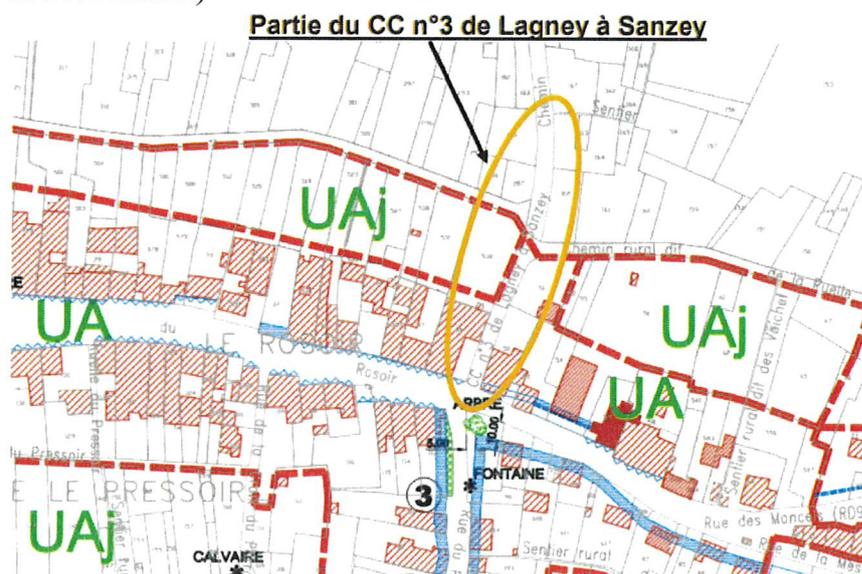
Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (*CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, n° 99BX02592*) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. ».

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la Commune.

Ainsi est proposé de nommer « Rue de la Charme » la partie du Chemin Communal n°3 de Lagney vers Sanzey allant du croisement avec la rue du Rosoir jusqu'à la parcelle AL-164 (en face de la rue du Petit Rosoir)



M. Mathieu souligne la nécessité de vérifier le régime juridique d'une rue par rapport à celle d'un chemin communal.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe de procéder au nommage d'une partie du Chemin Communal n°3 de Lagney vers Sanzey
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ADOpte** la dénomination suivante : Rue de la Charme

6. Renouvellement de la convention RGPD avec le Centre de Gestion

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique, avec les collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 suite à la cessation d'activité de la Société Publique Locales INPACT-GL. La nouvelle convention RGPD 2022-2024 proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire :
 - À signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
 - À prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
 - À désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Points divers

I. Avancement de l'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de l'Aménagement Foncier (AF) ; Une enquête officieuse va être ouverte pour examen de l'Avant-Projet de l'AF. Ainsi tous les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Lagney sont informés que les documents relatifs à cet avant-projet seront consultables en Mairie : Les 26, 27 et 28 octobre de 14h à 17h puis les 02, 03, 04 et 05 novembre de 14h à 17h.

Pour les propriétaires souhaitant des modifications, le géomètre recevra à la Mairie leurs observations le lundi 07 novembre de 13h30 à 18h, ou par courrier ou dépôt en Mairie avant cette date.

Une réunion de présentation et d'information sera proposée uniquement à l'ensemble des Conseillers Municipaux le 08/11/2022 à 20h30 afin de préparer les différents travaux à réaliser.

II. Désignation du Correspondant Incendie et Secours

Le maire informe qu'il a l'obligation de désigner un correspondant Incendie et Secours avant le 2 novembre 2022.

Est ainsi nommé, Monsieur Laurent PERRETTE pour être ce correspondant incendie et secours pour la commune de LAGNEY.

Il sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou Territorial d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

III. Avancement de l'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne mairie-école

Suite à l'étude des candidatures ayant répondu à l'appel d'offre du projet de réhabilitation de l'ancienne Mairie-École, Monsieur le Maire informe l'ensemble des Conseillers que l'Agence Ambert Biganzoli Architectes a été retenue.

Une rencontre entre l'agence et la commission d'Appel d'offres est proposée le mardi 02 novembre à 9h00 en Mairie.

IV. Cérémonie du 11 Novembre :

Cette année, la Cérémonie Intercommunale commémorant le 11 novembre aura lieu à Lucey

Au programme :

10h00 Cérémonie religieuse en l'Église de Lucey

11h00 Cérémonie de dépôt de gerbe au monument aux morts de Lucey en présence de la Fanfare de Lucey

12h00 Repas ouvert à tous Salle Jeanne d'Arc de Lucey

Les modalités d'inscription doivent parvenir à la Mairie de Lucey pour le 04 novembre 2022 à 12h dernier délai.

La Commune de Lagney propose une Cérémonie de dépôt de gerbe au monument aux morts de LAGNEY à 9h00, s'en suivra un moment de convivialité autour d'un café-brioche en salle communale.

Il est proposé de rédiger un communiqué de Mairie pour informer les habitants de l'ensemble du programme.

V. Colis et repas des Anciens :

Il est proposé cette année d'offrir à nos Anciens, le choix entre un « colis de Noël » et un « repas le 08 mai ».

Cette information sera également portée dans un communiqué de Mairie pour que chacun puisse affirmer son choix.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôtura le Conseil Municipal à 21h52

Pour affichage, le 24/10/2022
Le Maire
Bernard CHENOT

